

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.EG.01	Egypte
	05/08	

I. Procédure

Pour les informations sur la procédure d'exportation des animaux vivants, du sperme, des embryons, des œufs à couver et des ovocytes vers l' Egypte, vous pouvez contacter les organismes de promotion des exportations dont les coordonnées sont mentionnées dans l'instruction générale pour l'exportation à destination de pays tiers d'animaux vivants, de sperme, d'embryons, d'œufs à couver et d'ovocytes.

II. Certificats bilatéraux

Code AFSCA	titre du certificat	
EX.VTL.EG.01.01	Certificat vétérinaire pour l'exportation de poussins d'un jour vers l'Egypte.	3 p.